

Poujade devant la Justice

23 OCTOBRE 1962

N° 214

0,75 NF

NUMERO SPECIAL

Le 17 Octobre
à Limoges
le M. R. A. P.
et ses avocats
ont fait

Droit et **L**iberté CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME, POUR LA PAIX

LE PROCES

DE L'ANTISEMITISME

Le procès intenté par le M.R.A.P. à Poujade fera date dans les annales de la lutte antiraciste en France. Dans sa feuille intitulée, par antiphrase, « Fraternité Française », Poujade publiait, en juin et décembre 1961, deux articles virulents, reprenant parfois mot pour mot les slogans antijuifs diffusés avant et pendant la guerre par Hitler et ses complices. Les thèmes — trop connus — de ces diatribes se ramènent à peu près à ceci : — les juifs constitueraient dans notre pays un corps étranger, inassimilable, et devraient se contenter d'une situation de parias, dans la mesure où les « patriotes » du genre de Poujade veulent bien les tolérer, les « héberger » ;



Entourant le président Pierre Paraf, la délégation du Bureau National du M.R.A.P., venue de Paris, arrive au Palais de Justice de Limoges. On reconnaît, de gauche à droite, Albert Lévy, rédacteur en chef de « Droit et Liberté » ; Pierre Paraf, président du Mouvement ; Hugues Steiner ; Charles Palant, secrétaire général du M.R.A.P. ; Joseph Creitz ainsi que, à droite, le Dr Danowski, président de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, qui s'était constituée partie civile. Etaient également présents, notre ami Henri Kriwkoski, membre du Bureau National du M.R.A.P. et M. Golgevit, de l'Union des A.C. juifs (non visibles sur la photo).

Poujade et ses pareils voudraient faire croire, par exemple, que tous les capitalistes sont juifs (et réciproquement) et, plus généralement, que la conduite de tel ou tel juif qu'il prend en exemple, dépend non pas de sa situation sociale, de son orientation politique, voire de son tempérament personnel, mais de son origine juive et d'elle seule.

Il prouve ainsi qu'il n'est guère préoccupé de combattre les causes réelles des maux qu'il dénonce. On sait trop bien, en effet, que si de semblables mystifications n'ont jamais amélioré en quoi que ce soit la condition des déshérités, elles ont engendré, par contre, le massacre de millions d'innocents.

N'en déplaise à l'avocat poujadiste qui plaide à Limoges — et qui osa déclarer, avec une odieuse suffisance, que son client, lui, « n'expose pas ses morts à l'étal de sa boutique » — nous n'oublions pas les victimes de l'antisémitisme hitlérien.

Leur martyre, qui témoigne de l'horreur du racisme, et qui demeurera toujours, désormais, pour tous les hommes, comme un terrible avertissement, ne peut pas ne pas inspirer les antiracistes, juifs ou non, qui entendent empêcher le retour de pareils crimes. Et il est juste, il est bon que nos avocats, approuvés par le Procureur, aient invoqué ce passé douloureux, pour demander que soit sanctionnée sans pitié, selon la formule de Me Schapira, « l'agression la plus grave qui ait été commise depuis longtemps contre les juifs de France ».

C'ETAIT la première fois que Poujade était inculpé d'antisémitisme. En dépit de multiples violations de la loi, les Parquets n'avaient pas cru devoir jusqu'à présent, comme les textes actuels leur en donnent la charge, engager des poursuites sur ce terrain. Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix a donc fait œuvre de salubrité publique en suscitant ce procès.

— ces indésirables abuseraient de « l'hospitalité » qui leur est accordée, se livrant à toutes sortes de méfaits, portant la responsabilité de tout ce qui va mal en France — en particulier des difficultés que rencontrent les classes défavorisées ;

— enfin, les juifs seraient par essence et collectivement coupables, les crimes imputés aux uns justifiant le déchaînement des persécutions contre tous.

COMME l'a souligné le Bâtonnier Arrighi devant le Tribunal de Limoges, c'est là du racisme à l'état pur : une diversion qui prétend expliquer par des critères de races ou de confessions les conflits politiques ou économiques, les divergences ou les heurts qui se manifestent dans la Société.

Le Bâtonnier Paul ARRIGHI



« Poujade a trouvé sa doctrine : c'est le racisme à l'état pur, à l'état primaire... »

Me Jean SCHAPIRA



« Une véritable agression dans le plus pur style de Goebbels contre les juifs de France. »

Me Etienne NOUVEAU



« Poujade reproche aux Juifs de n'être pas tous morts. »

(Voir en page 3 les plaidoieries des trois avocats.)

Inlassablement le MRAP poursuit sa lutte contre le racisme et l'antisémitisme

AIDEZ LE M. R. A. P. Souscrivez !

Les versements peuvent être effectués à « DROIT ET LIBERTE », 30, rue des Jeûneurs - Paris-2° - C.C.P. 6070-98 Paris

Ce qu'en dit la presse

La presse française a fait écho très largement au procès de Limoges. On trouvera ci-dessous quelques extraits des articles publiés.

UN PROCES IMPORTANT

L'envoyé spécial du « MONDE » à Limoges, M. J.M. Théolleyre note en particulier l'absence de Pujade à son propre procès :

« M. Pierre Pujade avait écrit dans « Fraternité Française » : « Ils ont voulu ce procès. Eh bien ! ils l'auront. Et je vous jure qu'ils s'en mordront les doigts ». On pouvait en déduire que le leader de l'U.D.C.A. prenait la chose à cœur et qu'il se préparait à venir en personne montrer qu'il était à ses adversaires dans le prétoire grisâtre du tribunal correctionnel de Limoges où l'affaire était plaidée mercredi. Mais M. Pujade n'est pas venu et, la loi ne pouvant l'y obliger, le débat s'est limité à des plaidoiries. Il n'en garde pas moins sur le fond toute son importance, car il ne s'agit pas seulement d'un différend entre parties, mais bien, comme l'a souligné le procureur d'un « délit dont la répression revêt un caractère d'ordre public ».

UNE DOCTRINE...

« PARIS-PRESSE » note, lui aussi, l'absence de Pujade, ainsi que de Jacques Tauran, directeur de « Fraternité Française », également poursuivi :

« Tous deux, précise-t-il, se sont contentés de se faire faire le récit de l'audience, ce matin par leurs avocats ». Et il résume ainsi l'affaire :

« M. Pierre Pujade avait publié dans son journal deux articles jugés violemment antisémites, l'un le 16 juin, l'autre le 22 décembre 1961. Son défenseur, Me Lapeyronnie, du Barreau d'Agen, a tenté de justifier son client en expliquant l'antisémitisme par des causes « sociologiques ».

« Voilà que le poujadisme s'est trouvé une doctrine : le racisme ! » a raillé le bâtonnier Arrighi... »

L'ACTION ANTIRACISTE EST EN CAUSE

« LAUREORE » et « LE PARISIEN LIBERE » publient de brèves informations sur le procès. Ils titrent respectivement : « Pierre Pujade inculpé d'excitation à la haine » et « Pierre Pujade répond en justice de ses écrits ».

« COMBAT » consacre une place importante à l'affaire. Il cite l'article de Pujade : (« La France est un pays hospitalier, jusqu'à l'excès », etc...). Puis il reproduit de larges extraits du document adressé à la presse par notre Mouvement, soulignant que ce qui est en cause au procès de Limoges, « c'est l'action antiraciste elle-même ».

« LA CROIX », évoquant, elle aussi, l'affaire assez longuement, souligne l'absence de Pujade et le fait que le procureur a demandé « qu'une condamnation sérieuse frappe l'auteur des articles ».

FAIRE PAYER AU « CANARD » ?

Le jour même où s'ouvrait le procès de Limoges, « LE CANARD ENCHAINE » annonçait qu'il était poursuivi par Pujade en « diffamation » et que ledit Pujade ne lui réclamait pas moins de 10 millions d'anciens francs, pour un écho paru trois mois auparavant.

« Poupou, écrit le « Canard », doit comparaître aujourd'hui même (...) sous l'accusation de racisme (excitation à la haine) sur plainte du M.R.A.P. (...) Cela pour un article antisémite publié le 16 juin 1961 dans « Fraternité Française ». Le 22 décembre dernier, Poupou remit ça : « Si je m'appelais Lévy, écrivait-il (... Longue citation) ».

« Mais s'il s'appelait Lévy, poursuit le « Canard », il ne serait peut-être pas content qu'un Poupou le traite d'étranger dans son propre pays ! »

« Si l'on comprend bien, Poupou voudrait faire payer au « Canard » les frais des procès que lui vaut son racisme. »

« A ce compte-là on préférerait s'arranger directement avec le M.R.A.P. » (1).

A L'HEURE D'UN AUTRE OURAGAN...

Sous le titre « Quand Pujade se prend pour Streicher », « LIBERATION » a publié un « billet » de Madeleine Jacob disant :

« Pujade, ce failli de la politique est traduit aujourd'hui en correctionnelle à Limoges pour certains articles qu'il publia dans sa feuille confidentielle « Fraternité Française ».

(1) Et nous donc, cher « Canard ».

A NOS LECTEURS

Ami lecteur, si vous êtes abonné à « Droit et Liberté », il se peut que vous receviez DEUX exemplaires de ce NUMERO SPECIAL. Il s'agira d'un accident dû à la rapidité avec laquelle nous l'avons confectionné et expédié. Mais profitez de cette aubaine pour faire connaître ce journal autour de vous. Et si vous ne recevez qu'un seul exemplaire, ne le jetez pas après l'avoir lu. FAITES-LE CIRCULER. C'est un moyen d'aider à notre lutte commune antiraciste.

Fraternité, il y a là une prostitution du verbe intolérable.

« Pujade, ce corpuscule, aux ambitions politiciardes donne à corps perdu dans l'antisémitisme grossier. Il le crache comme un crapaud sa bave. Bave de Pujade. Cela s'esuie avec dégoût, là où il crache.

« Les lauriers de Streicher (« Der Stürmer ») le tentent. Et peut-être ceux des maîtres dudit. Les uns ont été pendus à Nüremberg ou à Jérusalem, les autres se sont suicidés à temps. Pujade ne rêve pas aussi loin.

« Du délire de Pujade au délire de feu Streicher, aucune différence. Ça s'est très mal terminé pour Streicher, Pujade. A l'heure d'un autre ouragan... »

DES SANCTIONS EXEMPLAIRES

L'hebdomadaire « FRANCE-NOUVELLE » commente ainsi le procès :

« Cette affaire, qui témoigne que le racisme, fourrier du fascisme, n'a rien perdu de sa virulence, sera suivi avec attention par tous les antifascistes et les antiracistes. Avec eux, tous les gens de cœur, qui n'ont pas oublié l'horreur des crématoires, exigeront que des sanctions exemplaires soient prises contre le raciste Pujade. »

n'être qu'une affaire banale. En fait, elle acquiert des résonances singulières, et par les adversaires en présence et par la qualité de leurs défenseurs et par les courants d'idées dont elle illustre l'antagonisme : d'un côté un racisme qu'on voudrait croire périmé et qui demeure, hélas ! très actuel, la violence de langage, l'injure, indignes d'une presse qui a le respect de ses traditions d'honneur et de vérité ; de l'autre un Mouvement qui, quelles que soient ses attaches — que nous ignorons — est respectable par son inspiration, car il s'élève contre toute discrimination raciale au nom d'un idéal de justice et de fraternité ».

« L'HOMME DE SAINT-CERE N'AVAIT PAS LA PARTIE BELLE... »

Tout comme « CENTRE - PRESSE », « L'ECHO DU CENTRE » souligne l'absence volontaire de Pujade à son procès. Seule Mme Pujade était là.

« Il s'était dérobé, laissant à son défenseur, Me Lapeyronnie, le soin de le représenter. Il faut bien reconnaître que l'homme de Saint-Céré n'avait pas la partie belle et sans doute son courage n'allait-il pas jusqu'à lui permettre de venir s'expliquer sur ses écrits antisémites ».

Au Tribunal de Limoges Pujade a dû répondre de ses écrits antisémites

Devant le Tribunal de Limoges POUJADE POURSUIVI EN DIFFAMATION par le Mouvement contre le Racisme

Le "Mouvement contre le racisme" poursuit Pujade en diffamation

M. POUJADE POURSUIVI POUR DES ARTICLES ANTISEMITES

POUJADE COMPARAIT aujourd'hui au Palais de Justice de Limoges

M. Pierre Pujade répond d'une série d'articles jugés antisémites

Poujade n'était pas au procès du racisme

Trois procès en diffamation, hier, devant le Tribunal de Limoges. Les prévenus : Pujade et consorts

Le tribunal correctionnel de Limoges dira le 7 novembre si M. Pujade est coupable d'antisémitisme

Quand POUJADE se prend pour STREICHER...

« Certes, la liberté d'expression doit s'exercer, mais seulement en respectant la dignité humaine »

« POUJADE est aussi ANTISEMITE QUE GOEBBELS... »

Allons bon ! Poupou poursuit le « Canard »

PIERRE POUJADE INCULPE D'EXCITATION A LA HAINE

« POUJADE est aussi ANTISEMITE QUE GOEBBELS... »

« L'ANTISEMITISME EST-IL UN DELIT? »

« L'ANTISEMITISME EST-IL UN DELIT? »

« L'ANTISEMITISME EST-IL UN DELIT? »

Le procès de l'antisémitisme

(Suite de la page 1)

Aussi a-t-il été l'objet, en tant que tel, des grossières attaques de Pujade dans son second article. Pour Pujade, la riposte du M.R.A.P. ne peut être inspirée que par la volonté de défendre les « vampires » dont il parle ; et c'est une « provocation » de la part des gens qu'on « héberge », de ne pas subir sans broncher les insultes et les menaces. Peut-être encore devraient-ils remercier !

Ce que Pujade et les siens n'ont pas compris, c'est que la lutte contre l'antisémitisme et le racisme n'est pas l'affaire de ceux-là seuls que visent directement les excitations à la haine. « Les juifs sont nos camarades, nos frères », a dit Me Nouveau, au nom des Anciens Combattants. Il traduisait ainsi le sentiment de tous les citoyens qui refusent de se laisser bernier et diviser. De tous les hommes attachés à la démocratie et à la dignité humaine. Car le racisme et l'antisémitisme n'ont d'autre but que de favoriser le règne de la violence et du mensonge : ils sont à la fois le symptôme et le levain de la terreur fasciste.

Avec le M.R.A.P., des millions de Français, sans distinction de confession ou d'origine, sont décidés à s'y opposer.

LES PLAIDOIERIES

AMBIANCE inhabituelle, ce mercredi après-midi, au Palais de Justice de Limoges : sur le grand escalier, photographes et cinéastes guettent les arrivants ; une vive animation règne dans la salle des pas perdus et les couloirs ; dans la salle du Tribunal de Grande Instance, il y a foule ; la table réservée aux journalistes est nettement insuffisante, et plusieurs correspondants parisiens devront se placer sur l'un des bancs des avocats ; ces derniers sont eux-mêmes venus nombreux, même s'ils n'ont pas à plaider...

L'affaire qui suscite tant d'intérêt, et dont la presse locale a déjà parlé le matin même, c'est le procès engagé par le M.R.A.P. contre Poujade pour ses excitations à la haine antisémite.

De Paris sont venus une large délégation du M.R.A.P., conduite par le Président Pierre PARAF, et les deux avocats du Mouvement, le Bâtonnier Paul ARRIGHI et Me Jean SCHAPIRA, ainsi qu'une délégation de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs (qui s'est constituée partie civile), conduite par son président, le Dr DANKOWSKI et l'avocat de cette organi-

sation, Me Etienne NOUVEAU.

Dans l'assistance, on reconnaît en outre les représentants locaux des organisations de déportés, d'anciens combattants de la Résistance, de la Communauté juive.

Quant à Poujade, bien qu'on l'ait vu dans les parages, il ne se présentera pas devant le Tribunal. C'est sa femme qu'il a chargée de suivre les débats...

Me Jean SCHAPIRA : "Une véritable agression"

Le Président Teyssier, après avoir donné lecture de la citation, énumère les condamnations figurant au dossier judiciaire de Poujade.

Comme le soulignera ensuite Me Jean Schapira, la plupart de ces condamnations, celles en tout cas de ces dernières années, ont pour cause des diffamations et injures.

« Poujade a une vie judiciaire assez remplie, déclare Me Schapira, qui est le premier avocat à plaider. Pourtant, il semble — et c'est regrettable — qu'il est inculpé aujourd'hui pour la première fois d'injures et diffamations raciales. »

Résumant les données de l'affaire, Me Schapira évoque d'abord l'article du 16 juin 1961, dans « Fraternité Française », qui constitue « une véritable agression contre les Juifs français dans le plus pur style de Goebbels ». Poujade, commentant une élection partielle, y parle du « ghetto du 9^e arrondissement » et menace les Juifs, qu'il présente comme un groupement à part, hors la nation, d'un « retour de flamme », d'un nouvel « ouragan » : « ce qui, indique Me Schapira, s'appelle en français un pogrome ! »

UN DELIT CARACTERISE

Et puis, le M.R.A.P. ayant déposé une plainte au Procureur de la République, vient le second article, celui du 12 décembre 1961, qui entraînera une nouvelle plainte. Là, Poujade s'indigne d'avoir été inculpé, il trouve scandaleux que lui et ses pareils ne puissent pas tranquillement injurier les Juifs et les menacer d'un retour des persécutions qu'ils ont connues naguère. Déchainé, il renouvelle injures, calomnies et menaces, non seulement contre les Juifs, mais contre le M.R.A.P. lui-même, traité de « provocateur » (1).

« Nous ne faisons pas à M. Poujade un procès d'opinion, déclare l'avocat du M.R.A.P. Ce que nous plaçons c'est un délit pénal parfaitement caractérisé, qui met en lumière une culpabilité. »

Relevant le fait que Poujade considère les Juifs comme étrangers à la France, et que selon lui, le M.R.A.P. serait le porte-parole de certains d'entre eux, Me Schapira met les choses au point. « Le M.R.A.P., déclare-t-il, n'est pas un mouvement d'auto-défense juif. Il lutte contre tous les aspects du racisme, quelles qu'en soient les victimes ». Et il cite plusieurs procès intentés, par exemple, pour faire condamner des écrits calomniant les noirs.

« UNE MONSTRUEUSE IMBECILLITE »

« Quels seront les moyens de défense de Poujade ? » Me Schapira répond par avance aux arguments que peut avancer l'avocat de la partie adverse — lequel s'en trouvera quelque peu désarçonné :

« Poujade nous dira sans doute qu'il n'a fait qu'user de la libre expression permise à un journaliste en régime démocratique. En cela, il reprendrait le mot fameux : « J'exige la liberté au nom de vos principes, et je vous la refuse au nom des miens. »

« M. Tauran, directeur de la publication incriminée et également poursuivi, a dit au juge d'instruction qu'il n'avait fait que publier des opi-

nions très générales comme on en trouve habituellement dans la presse. Mais de quelle presse veut-il parler ? De « Jeune Nation », sans doute, ou des écrits pour lesquels Maurice Bardèche a été condamné, à moins que ce ne soit la presse de 1940 à 1944.

« M. Poujade nous avait promis aussi des témoignages en sa faveur de petits commerçants juifs. Ils ne sont pas là, mais en aurait-il trouvé de cela ne prouverait rien en faveur de sa thèse : Xavier Vallat lui-même, ex-commissaire aux questions juives de Vichy, n'avait-il pas trouvé trois ou quatre anciens combattants juifs qui venaient faire son éloge dans les prétoires, après la Libération. »

En conclusion de sa brillante plaidoirie, d'une remarquable rigueur logique et juridique, Me Schapira cite la lettre adressée au M.R.A.P. par le président Vincent Auriol, flétrissant « cette monstrueuse imbecillité qu'on appelle le racisme et l'antisémitisme ».

La lettre du Président AURIOL



M. Vincent Auriol, ancien Président de la République, membre du Comité d'Honneur du M.R.A.P., avait adressé la lettre suivante à notre Mouvement avant le procès :

Cher Secrétaire Général,

J'aurais bien voulu être près de vos Présidents, le mercredi 17 octobre prochain, au Palais de Justice de Limoges, pour flétrir cette monstrueuse imbecillité qu'on appelle le racisme et l'antisémitisme...

Quand on pense aux millions de Juifs morts pour la liberté et dont j'ai inauguré le monument au nom de la France et du monde libre ; quand on se rappelle les souffrances qu'ils subirent, et leur combat à nos côtés dans les maquis ou sous l'uniforme, on préfère être avec eux ou fidèles à leur mémoire qu'avec ceux-là qui se rangent aux côtés d'Hitler qui, comme eux, les injuria et qui les martyrisa.

Il faut en finir avec ces diversions de honte et de guerre civile provoquées par des hommes qui, par dérision, veulent se faire les champions de l'unité nationale.

Veuillez m'excuser de ne pouvoir être présent à Limoges et croire à ma sincère et fidèle amitié.

Me Etienne NOUVEAU : "Les juifs sont nos frères"

Dans son article du 12 décembre 1961, Poujade avait écrit : « On n'en voit pas beaucoup (des Juifs)... sur les plaques de marbre de nos monuments aux morts. » C'est cette phrase qui a amené l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs à se constituer partie civile dans ce procès.

Me Etienne Nouveau, qui plaide au nom de cette association, déclare : « Les Anciens Combattants juifs sont gravement atteints dans leur honneur par cette expression de mépris et de diffamation. Ce que Pou-

Le Bâtonnier Paul ARRIGHI : "Il faut, dans l'intérêt de la France, une condamnation sévère"

Il appartenait au Bâtonnier Paul Arrighi de situer l'affaire dans son contexte général, en démontrant le mécanisme de cette « agression » antijuive perpétrée par Poujade. Il le fera dans une plaidoirie d'une grande hauteur de vues, avec un mélange d'indignation et de cinglante ironie, mettant visiblement mal à l'aise le représentant de la partie adverse.

« Poujade parle en 1962, comme parlaient les nazis pendant les années noires de l'occupation », déclare l'avocat du M.R.A.P. ; et il justifie aisément cette assertion en citant les statuts du parti nazi et des phrases prononcées ou écrites naguère par des hitlériens notoires.

Ayant souligné que Poujade, loin d'être le « défenseur des petits », comme il le prétend, est devenu « un diffamateur professionnel », le Bâtonnier Arrighi poursuit :

« Le poujadisme, au fil des ans, s'est fascisé, comme se fascise tout mouvement semblable, remarquable par son absence totale de pensée politique... Poujade a maintenant atteint son plein développement intellectuel ; il a trouvé sa doctrine : le racisme. Pour lui, les problèmes politiques, les malheurs de la France, les difficultés des uns et des autres ne peuvent s'expliquer que par la volonté des juifs, de l'Islam, des noirs. C'est le racisme à l'état pur, à l'état primaire.

« C'est de cette indigence intellectuelle que naît le fascisme, qui a besoin de fanatiser les masses. A cet effet, il lui faut un bouc émissaire : ce sera le Juif. »

Le Bâtonnier Arrighi rappelle cette déclaration d'un ancien « compagnon » de Poujade : « L'antisémitisme, c'est la seule idée sur laquelle compte Poujade et son entourage pour pallier à leurs insuffisances politiques ». Et il montre, que malgré ses dénégations, l'éditorialiste de

« Fraternité Française » s'en prend non pas « aux gros », mais à l'ensemble des Juifs, qu'il menace des pires catastrophes. « L'évolution cérébrale de M. Poujade, constate-t-il, est calquée sur celle de Hitler ».

IL FAUT BRISER CES FORCES DE DESAGREGATION NATIONALE

Puis le Bâtonnier Arrighi en vient au problème pénal. Il rappelle que le décret Marchandeau, dont il demande l'application, fut introduit en 1939 dans la loi sur la diffamation pour

(Suite en page 4).

Quelques témoignages...

...je tiens à vous exprimer et à faire connaître au tribunal le sentiment de dégoût et d'indignation que ne peuvent manquer de m'inspirer les propos antisémites de M. Poujade... D'innombrables Français non juifs, dont je suis, se sont battus pendant quatre ans pour ne plus entendre de paelles abominations dans le pays de l'Abbé Grégoire...

JEAN CASSOU

Conservateur en chef du Musée National d'Art Moderne. Ecrivain. Commandeur de la Légion d'Honneur. Compagnon de la Libération. Commissaire Honoraire de la République.

...Je veux croire que les juges, dans cette affaire, répondront, selon la loi en conscience à la diffamation. Trop de magistrats, trop de membres du Barreau ont payé de leur vie la défense de la liberté et de la dignité humaine sur les champs de bataille ou dans les camps, pour qu'il ne soit pas répondu comme il faut à la provocation.

DIOMEDE CATROUX

Ancien Ministre

...Vous devinez quels sont mes sentiments sur cette révoltante et lamentable affaire. S'il vous était d'une quelconque utilité pour le cours du procès lui-même, que je les traduise noir sur blanc et que je vous les communique, dites-le moi, et je le ferai de grand cœur. De toute façon, vous savez que vous pouvez utiliser mon nom, si tant que cela puisse vous apporter le moindre secours, comme vous l'entendez, durant les débats.

MICHEL DROIT

Journaliste

...J'approuve entièrement l'action du MRAP contre le racisme en général et contre la recrudescence de l'antisémitisme que l'on observe aujourd'hui. Considérez-moi donc comme absolument solidaire de vous dans le procès intenté contre le raciste Pierre Poujade.

MICHEL LEIRIS

Ecrivain

...Je regrette bien vivement de ne pas pouvoir être présent à vos côtés au procès de Limoges, mais vous pouvez vous servir de mon nom pour porter témoignage de mon soutien total au MRAP.

Amiral MUSELIER

Ancien chef des Forces Françaises Navales Libres

...Je vous autorise bien volontiers à affirmer mon indignation contre les polémiques antisémites dont vous demandez réparation.

ANDRE SPIRE

Ecrivain

(Les signataires de ces messages sont tous membres du Comité d'Honneur du M.R.A.P.).

(1) Nous reproduisons en page 4 quelques-unes des phrases les plus significatives des deux articles de Poujade... ainsi que des phrases semblables déjà prononcées ou écrites avant lui.

VERSÉ AU DOSSIER...

Le Bâtonnier Arrighi a soumis à la méditation du Tribunal de Limoges les textes que nous publions ci-dessous et qui sont tirés de numéros antérieurs de « DROIT ET LIBERTE ». La liste de ces citations n'est, hélas ! pas limitative, et nous pourrions la prolonger à l'infini. Mais ces textes, qui figurent maintenant dans le dossier Poujade entre les mains des juges de Limoges, sont suffisamment éloquentes.

Ce que Poujade écrit...

« La France est un pays hospitalier. Jusqu'à l'excès... Si je m'appelais Lévy (j'irais) travailler de mes mains... en Israël, au lieu d'intenter des procès aux gens qui m'hébergent ».

(La France est) « sucée par une bande de vampires de haut vol qui va des Kaspereit aux Rothschild, en passant par les Bleustein et les Mendès ».

Des valets politiques aux maîtres banquiers, ils trustent banques et grands magasins, Bourse et Supermarchés ».

« Bien symbolique de leur comportement est le cas de Rothschild, dont la fortune s'est constituée en spéculant à la Bourse sur le désastre de Waterloo, et qui règne aujourd'hui... ».

« On n'en voit pas beaucoup (des Juifs) sur nos champs de foire de Province, ni sur les plaques de marbre de nos monuments aux morts ».

« Ce sont ces gens-là qui sont les pires adversaires de leurs coreligionnaires moins fortunés (...). Si un jour se lève la vague d'antisémitisme que ces messieurs cherchent à provoquer, qui sera persécuté ? Encore le petit boutiquier du IX^e ou IV^e ».

« Où sont les racistes ? (...) Eh bien, ce sont les provocateurs du Mouvement en question ! (...) ».

Ils ont voulu ce procès. Eh bien, ils l'auront ! Et je vous jure qu'ils s'en mordront les doigts ! ».

... D'AUTRES L'ONT DÉJÀ DIT !

« Un juif ne peut pas être un compatriote » (Programme du parti nazi).
« Les juifs ne sont tolérables dans la société qu'à dose homéopathique » (Xavier Vallat, dans « Paris-Soir », 1941).
« Le juif, reconnu en tant que race inassimilable sera considéré comme un étranger, et comme tel recensé... » (« Au Pilon », 11 octobre 1940).

« Vous êtes des juifs, et un juif n'est pas un Français. Un juif est un juif, comme un chien est un chien » (Le Réveil du Peuple, 8 novembre 1940).

« Les Chinois comme les Juifs ont le droit de vivre, mais chez eux, en Chine, ou en Palestine » (« La Communauté Nationale », 15 avril 1942).

« La France, sous l'hypocrisie prétexte de maintenir une tradition de bon accueil est devenue le dépotoir du monde » (Darquier de Pellepoix, futur commissaire aux questions juives, au Conseil municipal de Paris, 4 juin 1936).

« Ce sont des rapaces, des vautours, des corbeaux ». Il faut « interdire à tous les juifs les fonctions où leur rôle est le plus dangereux : presse, radio, enseignement, justice, armée... » (Charte anti-judéo-maçonnique, « Le Réveil du Peuple », 15 novembre 1940).

« L'économie, les rouages essentiels de l'Etat, la presse, les professions libérales, en un mot tous les secteurs importants de l'activité nationale sont envahis par les juifs » (« La Libre Parole », 1^{er} mars 1936).

« L'emprise juive sur la France est clairement démontrée » (« Au Pilon », 11 septembre 1941).

« Judas règne sur nos malheurs, établit son empire sur nos ruines, et prend possession de notre Patrie (...) Le véritable coupable est le juif, rien que le juif » (« La Libre Parole », 15 juin 1936).

« L'éducation nationale, la politique religieuse, l'intégrité de notre empire colonial, la solidité même de la famille française, ont été et sont encore fortement influencées par l'intervention des juifs » (Darquier de Pellepoix, au Conseil Municipal de Paris, 4 juin 1936).

« Par le gigantesque vol que constitue la Bourse, Rothschild, l'émigré de Francfort, est devenu roi de France » (« Le Réveil du Peuple », 8 novembre 1940).

« Les juifs ont perdu parce qu'ils ne savent pas se battre et que les Français sont de mauvais mercenaires » (« Le Réveil du Peuple », 1^{er} novembre 1940).

« Ces morts ne sont pas morts, » (Maurice Bardèche au sujet des juifs dans son livre « Nuremberg ou la terre promise » pour lequel il a été condamné).

« Les juifs sont responsables de notre défaite » (« Le Petit Parisien », septembre 1940).

« Les juifs qui arboraient à côté de leur étoile jaune diverses décorations militaires françaises (...) étaient payés par des compères... » (« Office Français d'Information », février 1943).

« Partout, la main des juifs existe dans cette guerre, qui est un des derniers moyens qui leur restaient de conserver leur rang et leur rôle dans le monde » (Goebbels, dans « Das Reich », 7 mai 1943).

L'antisémitisme le plus violent (est) la réaction naturelle et vitale de légitime défense des peuples qui ne veulent pas être asservis, minés, avilis et brimés » (« La Libre Parole », 15 juin 1936).

« Veillons à ce que deux ou trois israélites de marque, en relations directes avec certaines puissances financières internationales (...) ne déclenchent pas une vague de réprobation dont leurs coreligionnaires seraient victimes » (Colonel de la Rocque à une réunion Croix-de-Feu, mars 1936).

« Que chacun sache que nous ferons rentrer les juifs dans leurs tanières » (« Le Réveil du Peuple », 15 novembre 1940).

« L'antisémitisme est né du racisme juif » (« La Communauté Nationale », 15 avril 1942).

« Ces maîtres juifs oublient de quelles indulgences ils ont bénéficié ces derniers temps. Les justices endormies se réveilleront » (« La Libre Parole », 15 avril 1936).

LES PLAIDOIERIES

(Suite de la page 3)

parer à la propagande antisémite et raciste considérée à juste titre comme une propagande antinationale, comme un élément de la guerre psychologique menée par Hitler contre la France. Abrogé par Pétain, ce décret a repris effet à la Libération.

« Actuellement, poursuit-il, on constate qu'il y a des gens qui poussent encore au génocide. En 1959, la nuit de Noël, une vague de croix gammées, partie de Cologne, s'est répandue sur les murs de nos villes. Et il est fort probable que les amis de M. Poujade n'ont pas hésité à prendre leur part de ces barbouillages... »

« Il ne s'agit donc pas d'une affaire banale. Il s'agit de briser ces forces de désagrégation nationale qui, une fois de plus, vont à l'encontre des intérêts de la France, des intérêts de tous ».

Et le Bâtonnier Arrighi insiste sur le fait qu'« une simple amende ne suffirait pas ».

« Nous vous demandons une condamnation sévère, conclut-il. J'ajoute que c'est votre devoir de magistrats de la prononcer : il ne faut pas laisser Poujade en liberté. C'est pour cela que nous sommes venus ici. »

LE PROCUREUR MAZABRAUD :

« Un délit anachronique »

Dans un bref réquisitoire, le procureur Mazabraud s'associe sans réserve aux plaidoieries de trois avocats.

« Je n'y ajouterai, dit-il, que deux observations.

« La première, c'est qu'il ne s'agit pas d'intérêts privés, mais de la sauvegarde de principes essentiels.

« C'est pourquoi je vous demande de ne pas prononcer seulement une peine de principe, afin de prouver à tous, et au prévenu le premier, que ce genre de délit est périmé. »

UN AVOCAT POUJADISTE

Enfin, l'avocat de Poujade, Me Lapeyronie, se livre à un pénible plaidoyer, montrant surtout... qu'il est lui-même un poujadiste convaincu.

Après avoir brodé sur le thème de « l'antisémitisme éternel », qui serait dû au « sémitisme » des Juifs, il donne de celui-ci deux exemples qui l'ont « profondément déçu » : d'abord le fait que le procès Eichmann se soit déroulé en Israël ; ensuite, les poursuites engagées par le M.R.A.P. contre Poujade.

Il en tire « la preuve » que les Juifs constituent « une communauté trop homogène », qui continue de « lancer un défi au monde ». Et d'insinuer que les Juifs ne sont pas, ne sauraient être Français ; et que, pourtant ils occupent de nombreux postes dirigeants, etc., etc...

Après avoir fait l'éloge de Poujade qui, lui, est né à Saint-Céré (mais dont il ignore s'il s'est battu pendant la guerre) l'avocat conclut : « Poujade n'est pas de ceux qui exposent leurs morts à l'étalage de leur boutique ».

LE JUGEMENT SERA RENDU LE 7 NOVEMBRE.

Il attendait au café d'en face...



Dans son article raciste du 22 décembre 1961, Poujade, emporté par son élan, avait lancé ce défi : « Ils ont voulu ce procès. Eh bien, ils l'auront ! Et je vous jure qu'ils s'en mordront les doigts ».

Il écrivait encore : « Je ne me ferai pas faute de citer à la barre du tribunal les commerçants juifs qui sont de mes amis. Ils sont nombreux. »

Le 17 octobre, Poujade n'avait cité aucun commerçant juif... et pour cause.

Quant à lui, dont on attendait la présence, il a préféré, en dépit de ses menaces, rester dans le café d'en face, le « Versailles », plutôt que d'affronter les débats du Tribunal. Bel exemple de courage !

Il récidive !...

Par son compte rendu du procès de Limoges, « Fraternité Française » (qui, pour cela, a paru avec un jour de retard) confirme, s'il était besoin, combien les poursuites contre Poujade étaient justifiées.

On y retrouve les injures et diffamations, les slogans racistes qui émaillaient les deux articles incriminés. En particulier, le M.R.A.P. est accusé de n'être intervenu que pour défendre... Rothschild et les banques apatrides.

L'article revient avec insistance sur la conclusion de l'avocat poujadiste (qui, décidément semble en être très fier), affirmant que « ces hommes » (« les Juifs », les dirigeants du M.R.A.P.) « savent mettre leurs morts à l'étal de leurs boutiques lorsque ces morts servent les intérêts des oligarchies financières ».

Le M.R.A.P. (et tous les antiracistes), tireront de ces nouvelles attaques les conclusions qui s'imposent.

« DROIT ET LIBERTE »

30, Rue des Jeûneurs, PARIS-2^e

Tél. : GUT. 09-57

C.C.P. PARIS 60-7098

Le numéro : 0,75 NF

Abonnement d'un an : ... 7,50 NF

Abonnement de soutien : 15 NF

Gérante : S. BIANCHI

I.M.P., 40, rue des Jeûneurs PARIS-II^e